Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20261020-2026_16_10_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNIT

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du vendredi 16 octobre 2026
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026-16-10-35 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 octobre au 18 décembre 2026 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, indice majoré 417.

L'emploi non permanent ne figure pas au tableau des effectifs car l'agent n'occupe pas un emploi correspondant à un besoin permanent de la collectivité.

Le conseil municipal décide par :

Présent.es	08	Pouvoir	3	Votants	11	Absent.es	3
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE CREER un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20261020-2026_16_10_35-DE

La secrétaire
Pascale LE YAN

Le Maire
Jean JOURDEN